



Conseil
National
du Bruit

Rapport d'activité 2019



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 - CNB

SOMMAIRE

Le mot de la Présidente	4
L'agenda du Conseil national du bruit en 2019	6
Synthèse des travaux engagés par les commissions ou groupes de travail jusqu'en novembre 2019	8
Feuille de route 2020-2022, adoptée lors de l'Assemblée plénière du 2 décembre 2019	10
Les Décibels d'or du 2 décembre 2019	14
Avis du 12 juin 2019 sur les indicateurs relatifs aux bruits générés dans l'environnement	20
Guide pour la résolution amiable des bruits de voisinage	24
Arrêté du 9 octobre 2019 portant nomination de la présidente du Conseil national du bruit	28
Arrêté du 19 novembre 2019 portant nomination au Conseil national du bruit	28

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Le bruit est devenu l'une des premières préoccupations de nos concitoyens, en milieu urbain comme en territoire rural. Dimension majeure du cadre de vie, il est désormais un enjeu sanitaire de premier plan et appelle une action forte en faveur de la préservation de la qualité de l'environnement sonore et la lutte contre la pollution sonore. Tel est l'objectif du Conseil national du bruit (CNB) dont les travaux et les propositions permettent d'impulser des actions visant à préserver la santé des citoyens, le droit au calme et à un environnement sonore de qualité, et à promouvoir un modèle de développement respectueux de son environnement.

À cet égard, 2019 a constitué une année charnière dans la prise en compte du bruit. En effet, la loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019,

engage une transformation profonde des politiques publiques de mobilités. L'examen de cette loi a permis aux parlementaires d'y insérer un « volet bruit » ambitieux, qui vise à mieux prévenir, mieux mesurer, mais aussi mieux contrôler les nuisances sonores, dont il est utile de rappeler les principales dispositions :

La reconnaissance du bruit en tant que « pollution sonore » dans le Code de l'environnement, et l'inscription dans la loi de la responsabilité pour chaque personne publique et privée de mener des politiques qui permettent la mise en œuvre du droit reconnu à chacun de vivre dans un environnement sonore sain.

Une meilleure prise en compte des nuisances sonores et vibratoires liées au transport ferroviaire : sont introduits, pour la première fois dans la réglementation associée à la mesure du bruit (jusqu'alors fondée sur des moyennes), des indicateurs de bruit événementiel tenant compte des pics de bruit générés par les passages des trains. Les vibrations devront désormais être évaluées selon des méthodes précises et une unité de mesure spécifique à ces nuisances.

L'expérimentation, pour une durée de deux ans, d'une procédure de contrôle automatique à la volée des niveaux sonores émis par les véhicules, notamment les deux-roues, afin de sanctionner les comportements routiers excessivement bruyants. Un premier pas vers les radars acoustiques, développés et actuellement expérimentés par Bruitparif en vallée de Chevreuse.

Enfin, d'autres dispositions viennent compléter ce dispositif relatif à la lutte contre le bruit, telles que la limitation du bruit des véhicules, cycles et engins proposés en libre-service en ville, la meilleure information des futurs riverains des zones aéroportuaires, ou encore le suivi du renouvellement des flottes des compagnies aériennes.

Saisi officiellement par la ministre de la Transition écologique et solidaire, le CNB sera étroitement associé à la mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles mesures.

Une nouvelle étape s'ouvre également pour la gouvernance du CNB. Nommée le 9 octobre 2019 à la présidence du Conseil, de manière concomitante au renouvellement de tous ses membres le 22 novembre 2019, j'ai souhaité fixer avec eux le cap de cette nouvelle mandature de trois ans.

J'ai tenu, dès ma nomination, à auditionner les associations, les partenaires professionnels et les administrations particulièrement impliquées au sein du CNB, afin de recueillir l'ensemble des enjeux et préoccupations qui sont les leurs. Sur la base de ces échanges, fort instructifs, j'ai proposé le 2 décembre dernier, lors de l'Assemblée plénière du Conseil, une feuille de route 2020-2022 ambitieuse (cf. page 10), qui a été adoptée à l'unanimité de ses membres.

Cette feuille de route triennale se fixe comme mission prioritaire la mise en œuvre du « volet bruit » de la loi d'orientation des mobilités. Par ailleurs, le CNB développera ses travaux sur le coût social du bruit (évalué en 2016 à 57 milliards d'euros par an) et l'acoustique du bâtiment, afin de mieux concilier les enjeux thermiques et acoustiques dans le neuf comme dans la rénovation du bâti ancien. Le CNB poursuivra enfin la mise en œuvre de la réglementation sur les « sons amplifiés » et son travail visant un meilleur contrôle et une réduction des bruits de voisinage et des activités de loisirs.

La richesse de ce rapport d'activité 2019 témoigne de la dynamique et de la qualité des travaux menés par le CNB, sous la présidence de M. le député Christophe BOUILLON, dont je tiens à saluer l'action et l'engagement à la tête du Conseil au cours de ces dernières années.

Un travail d'ampleur que le CNB poursuivra pendant les trois années à venir, afin de contribuer activement au renforcement de la lutte contre la pollution sonore, quelle qu'en soit la source, et donner ainsi toute sa réalité au droit à vivre dans un environnement sonore sain.

Laurianne ROSSI

Présidente du CNB

L'AGENDA DU CNB

EN 2019

- Commissions
- Réunions des groupes de travail
- Table ronde
- Assemblées plénières
- Décibels d'or

- Lundi 21 janvier à 9h30
Commission technique
- Lundi 21 janvier à 14h
Commission santé-environnement
- Mercredi 20 février à 9h30
Commission technique
- Mercredi 20 février à 14 h
Commission santé-environnement
- Mardi 12 mars à 9h30
Bruit de voisinage
- Mercredi 10 avril à 9h30
Commission santé-environnement
- Mercredi 10 avril à 14h
Commission technique
- Mardi 21 mai à 9h30
Bruit de voisinage
- Mardi 28 mai à 9h30
Commission santé-environnement

-  Mardi 28 mai à 14h
Commission technique
-  Mercredi 12 juin à 10h
Assemblée plénière du CNB
-  Lundi 16 septembre à 10 h
Table ronde « Acteurs professionnels »
-  Lundi 16 septembre à 14 h
Table ronde « Associations »
-  Lundi 23 septembre
Commission technique
-  Lundi 7 octobre
Table ronde « Administrations »
-  Jeudi 5 octobre
Jury des Décibels d'or
-  Mardi 5 novembre
Commission mixte
-  Mardi 19 novembre
Bureau du CNB
-  Lundi 2 décembre à 14h
Assemblée plénière du CNB
-  Lundi 2 décembre à 18h
Concours des Décibels d'or

SYNTHÈSE DES TRAVAUX ENGAGÉS PAR LES COMMISSIONS OU GROUPES DE TRAVAIL JUSQU'EN NOVEMBRE 2019

Les commissions technique et santé/environnement s'étant à de nombreuses reprises regroupées pour travailler sur plusieurs sujets, le bilan annuel est présenté par thématique abordée par le Conseil :

I - AVIS DU CNB SUR LES INDICATEURS RELATIFS AUX PICS DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Dès avant la promulgation de la LOM, la feuille de route 2016-2019 de la Commission santé/environnement du Conseil national du bruit (CNB) prévoyait une réflexion sur les indicateurs de bruit et la formulation de propositions relatives à ceux-ci, visant à améliorer l'évaluation et le suivi du bruit dans l'environnement, ainsi que la prise en compte de l'impact acoustique des projets de créations ou de modifications d'infrastructures, d'activités ou d'aménagements. L'objectif fixé était d'améliorer l'état des connaissances et de proposer des indicateurs complémentaires permettant une meilleure prise en compte de la gêne et des impacts sanitaires associés aux bruits à caractère événementiel. Le CNB s'était autosaisi en 2018 du sujet afin de préparer un avis sur le sujet.

État d'avancement : l'avis a été élaboré au cours du premier semestre 2019 et a été présenté lors de l'Assemblée plénière du 12 juin 2019, au cours de laquelle il a été adopté à l'unanimité. Les principales recommandations de cet avis se situent en page 20 du rapport d'activité (l'avis complet avec le rappel de la saisine, l'état de l'art, l'analyse des indicateurs et les annexes peut être consulté sur divers sites parmi lesquels www.bruit.fr)

II - CONVERGENCE DES RÉGLEMENTATIONS FRANÇAISE ET EUROPÉENNE

La DGPR a sollicité une saisine du CNB concernant la faisabilité technique de la convergence des réglementations en matière de bruit des transports afin de mieux harmoniser la réglementation relative au classement sonore (réglementation française issue de la loi « bruit ») et celle relative aux cartes stratégiques de bruit (réglementation issue de la directive européenne 2002/49/CE relative à la prévention et à la gestion du bruit dans l'environnement). Dans ce cadre, la DGPR avait sollicité préalablement le CEREMA pour examiner les deux dispositifs, proposer une méthodologie permettant de simplifier les procédures tout en respectant les principes fondamentaux de protection et de prévention, et mesurer les impacts acoustiques et économiques de la méthodologie proposée. Le CEREMA a formulé des propositions en ce sens et recommandé la création d'un outil d'aide à la préconisation de l'isolement acoustique « GéoBapia ». La proposition vise à remplacer le classement sonore actuel par les cartes de bruit : les secteurs affectés par le bruit du classement sonore seraient définis par les courbes isophones des cartes de bruit au-dessus de 55 dB(A).

État d'avancement : après examen du projet, le CEREMA et le GIAC ont réalisé en 2019 des tests prenant en compte des situations particulières

afin d'identifier les éléments de convergence et les diverses limites d'utilisation. Un bilan des points faisant consensus et une expertise juridique du dispositif sont programmés.

III - RÉGLEMENTATION « SONS AMPLIFIÉS »

Le décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés vise à mieux protéger l'audition du public, étendre les dispositions relatives à la protection de l'audition du public à d'autres lieux que les établissements diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, et réviser les dispositions figurant dans le Code de l'environnement relatives aux nuisances sonores subies par les riverains. Au vu des enjeux de cette réglementation et des attentes d'un grand nombre de ses membres, le Conseil s'était autosaisi en 2018 afin de formuler des recommandations sur la mise en œuvre du dispositif et avait créé un comité de pilotage chargé d'élaborer un guide présentant les enjeux sanitaires et les actions de prévention et sensibilisation, les lieux, les acteurs, les définitions et les procédures à suivre.

État d'avancement : Sous l'égide du CidB, le comité de pilotage a poursuivi ses travaux.

Le guide d'accompagnement de cette nouvelle réglementation prend la forme d'un site web pour en faciliter l'utilisation par l'ensemble des acteurs concernés et pour permettre son évolutivité. Outre les rubriques présentant les enjeux et expliquant le texte, le guide comporte notamment une liste de points de vigilance et des premiers retours d'expérience de la mise en œuvre du décret. Compte tenu de la grande diversité des situations concernées par ce texte, qui impliquerait une grande complexité méthodologique, l'accent est mis sur les démarches responsables et sur les bonnes pratiques.

IV - BRUITS DE VOISINAGE

Ce groupe de travail de la Commission santé/environnement, dirigé par MM. Thierry Mignot et Claude Garcia, a finalisé la réalisation d'un guide pour la résolution amiable des bruits de voisinage.

État d'avancement : le projet de guide a été validé lors de l'Assemblée plénière du CNB du 2 décembre 2019. Le guide est reproduit en page 24 du présent rapport (sans les fiches annexes). Il fera l'objet d'une diffusion séparée avec l'ensemble des annexes et est également consultable sur divers sites parmi lesquels : www.bruit.fr.

V - AUTRES SUJETS

Actualisation du guide sur la réglementation acoustique des bâtiments : ce guide réalisé en 2017 par la Commission technique a été mis à jour périodiquement afin d'intégrer les modifications réglementaires.

Premières réflexions sur le bruit et la biodiversité : la réunion de la Commission santé/environnement du 10 avril 2019 a été l'occasion d'accueillir Mme Élisabeth Devillard (A2MS, docteure en biologie cellulaire, moléculaire, oncologie moléculaire et sciences de la santé) pour un exposé synthétique des impacts du bruit sur la biodiversité et la santé humaine.

Contribution à la phase préparatoire du 4^e plan national Santé/environnement : des représentants du CNB ont été associés aux travaux d'élaboration du PNSE4. Le groupe d'experts n°4, en charge des propositions pour la réduction des expositions environnementales, a notamment procédé, le 7 juin 2019 après-midi, à une audition de Mme Fanny Mietlicki (présidente de la Commission santé/environnement du CNB). Cette dernière y a défendu quelques sujets prioritaires « bruit » qui mériteraient d'être inscrits au PNSE4, parmi lesquels :

- une action visant à favoriser un sommeil de qualité, en veillant notamment à la qualité de l'environnement sonore ;
- l'importance de la qualité acoustique dans les lieux d'apprentissage et de travail ;
- l'amélioration de la place de l'audition dans le parcours de santé ;
- ou encore la nécessité de soutenir les études et recherches pour améliorer les connaissances dans le domaine des effets du bruit sur la santé.

FEUILLE DE ROUTE 2020-2022 ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2019



La première Assemblée plénière de la nouvelle mandature du Conseil national du bruit, réunie le 2 décembre 2019 à l'Assemblée nationale, a adopté à l'unanimité des membres sa feuille de route 2020-2022, dont les axes de travail et le calendrier prévisionnel sont présentés ci-après.

- L'axe prioritairement défini concerne la mise en œuvre du « volet bruit » de la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019. Elle répond ainsi en premier lieu à la saisine que la ministre de la Transition écologique et solidaire a adressé au CNB le 4 novembre 2019, en lui demandant un avis sur l'évolution de la réglementation sur les nuisances sonores et vibratoires des transports terrestres pour la phase préparatoire à l'élaboration de la réglementation. L'article 90 de la LOM indique en effet « *qu'un arrêté conjoint des ministres chargés des transports, de l'environnement et du logement précise les modalités d'évaluation des nuisances sonores des transports ferroviaires...* » Elle indique que la DGITM et la DGPR ont confié au CEREMA le soin de mener ces travaux préparatoires, notamment sur les indicateurs pertinents et les seuils en matière de pics de bruit.
- Il en va de même pour les questions relatives aux vibrations. Le CNB est quant à lui mandaté par la ministre pour émettre un avis sur ces deux sujets à la fin du premier semestre 2020.
- Cette feuille de route s'engage également à poursuivre et développer les études sur le coût social du bruit ainsi que les travaux visant à améliorer l'acoustique du bâtiment et à mieux concilier le thermique et l'acoustique dans le neuf et la rénovation.
- Elle fixe également comme objectifs de faciliter la mise en œuvre de la réglementation « sons amplifiés » et la gestion au quotidien des bruits de voisinage et des activités.
- Elle prévoit enfin la poursuite et le développement de travaux déjà engagés et évoque d'autres thèmes de travail susceptibles d'être abordés au cours de la mandature.

PRÉAMBULE

Cadre général retenu

1. Un programme de travail pluriannuel, ajustable sur la mandature 2019-2022.
2. Des priorités définies annuellement avec un bilan en fin d'année, lors de chaque Assemblée plénière de décembre.
3. Un parti pris : mobiliser les ressources du CNB sur les sujets jugés prioritaires, en évitant une trop grande dispersion des capacités de travail.

Axe prioritaire pour 2020

La mise en œuvre du « volet bruit » de la LOM

AXE DE TRAVAIL	TRAVAUX ATTENDUS	ÉCHÉANCE
Définition du « droit à vivre dans un environnement sonore sain »	Réflexion en vue d'une formalisation dans le cadre d'un avis du CNB	Décembre 2020
Poursuite des réflexions sur les pics de bruits, sur la base de la lettre de saisine du CNB de la ministre	FERROVIAIRE : après « l'avis cadre », une expertise plus technique est attendue AÉRIEN : premières réflexions en amont, en vue d'un « avis cadre » spécifique au volet aérien	Dès janvier 2020, 1 ^{er} avis en juin Décembre 2020
Vibrations (réflexion élargie au-delà du ferroviaire)	Recensement des études, préparation d'éléments techniques en vue de faciliter la rédaction de la réglementation Avis du CNB	Bilan d'étape juin 2020 Décembre 2020
Radars acoustiques deux-roues	Suivi périodique de l'expérimentation Avis du CNB	Décembre 2020 Décembre 2020 ou juin 2021
Utilisation des enregistrements sonores	Réflexion plus générale à engager sur l'utilisation de ces enregistrements (avis CNIL)	Décembre 2020



Deuxième axe 2020

La poursuite et le développement des travaux déjà engagés

AXE DE TRAVAIL	TRAVAUX ATTENDUS	ÉCHÉANCE
Coût social du bruit	Choix des études à engager Lancement des études	Juin 2020 Avant fin 2020
Acoustique du bâtiment	Veille réglementaire et actualisation du guide acoustique du bâtiment Concilier acoustique et thermique ; aborder le chantier de la rénovation Améliorer les normes acoustiques du bâtiment neuf	2020-2022
Convergence – CEREMA	Fin des travaux et conclusions de l'analyse demandée par la DGPR	Décembre 2020
Mise en œuvre de la réglementation « sons amplifiés »	Suivi de la rédaction et relecture du guide technique dirigée par le CIDB Avis sur la mise en œuvre de la réglementation	Juin 2020 Décembre 2020 ou 2021
Bruit des activités de loisirs	Aviation de loisirs : présentation d'un bilan par la DGAC Sports mécaniques : analyse réglementaire en vue d'un avis du CNB	Juin 2020 Décembre 2020 ou 2021
Constat à l'oreille	Examiner une possible extension du constat à l'oreille, préparation d'un avis	Décembre 2020 ou 2021

Troisième axe 2020

Les autres thèmes de travail pouvant être abordés au cours de la mandature

- ▣ Bruit des chantiers
- ▣ Réglementation des crèches
- ▣ Amélioration de la lisibilité des statistiques : publication des données, communication
- ▣ Place de l'audition dans le parcours de santé
- ▣ Problèmes liés à la multi-exposition

L'organisation des travaux du Conseil

☒ Maintien des deux commissions existantes :

- une Commission « santé/environnement » pour les sujets spécifiquement santé ;
- une Commission technique davantage axée sur l'acoustique du bâtiment et les analyses économiques ;
- les deux commissions se regrouperont autant que de besoin en commission mixte. En pratique, elles auront vocation à fusionner sur de nombreux sujets.

☒ Un comité de pilotage composé de membres des deux commissions sera chargé de suivre plus précisément les travaux sur le coût social du bruit.

☒ L'ancien groupe de travail « bruit de voisinage » sera intégré à la Commission santé/environnement et deux référents seront plus spécialement chargés au sein de cette commission de :

- valoriser le guide « médiation » déjà réalisé ;
- proposer des actions visant à faciliter la gestion des activités de loisirs ;
- mener une réflexion sur une réforme de la réglementation en matière de constat à l'oreille ;
- préparer, en liaison avec le CIDB, un colloque sur le bruit de voisinage.



LES DÉCIBELS D'OR du 2 décembre 2019



Laurianne ROSSI et Cédric BOURILLET.

Créé en 1991 par le Conseil national du bruit (CNB), le concours du Décibel d'or récompense les industriels, élus, enseignants, concepteurs, représentants d'associations, chercheurs, Français et Européens faisant preuve de réalisations innovantes ou remarquables en matière d'amélioration de l'environnement sonore.

Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques au ministère de la Transition écologique et solidaire, et Laurianne Rossi, députée des Hauts-de-Seine, présidente du Conseil national du bruit, ont remis les trophées de la 18^e édition du concours du Décibel d'or à Paris, le 2 décembre 2019, à la Bibliothèque nationale de France François-Mitterrand.

Cette année, le jury présidé par Laurianne Rossi a retenu 12 lauréats dans 5 catégories.



5 catégories,
5 Décibels d'or,
6 Décibels d'argent
et 1 prix spécial

VILLES ET TERRITOIRES

UN DÉCIBEL D'OR, UN DÉCIBEL D'ARGENT

La **SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP)** est récompensée par un Décibel d'or pour son livre blanc « Silence chantier » destiné aux acteurs concernés pour qu'ils s'emparent de pistes d'amélioration de l'environnement sonore autour des zones de travaux. Cet ouvrage est mis également à disposition du public pour l'information de tous.

La société publique d'aménagement **TERRITOIRES PUBLICS** remporte un Décibel d'argent pour le « Mur habité » construit à Rennes dans le cadre du renouvellement de l'ancienne friche industrielle du quartier Claude Bernard-Alexandre Duval. Cette structure sert à la fois d'écran acoustique et de lieu de création grâce aux modules clippés pouvant accueillir des ateliers d'artistes.



De g. à d. : **Roland CAHEN**, enseignant chercheur, ENSCi les Ateliers, **Sandrine GOURLET**, directrice des relations extérieures, SGP, **Cédric BOURILLET**, DGPR, ministère de la Transition écologique et solidaire, **Laurianne ROSSI**, députée des Hauts-de-Seine, présidente du CNB, **Vincent MAHO-DUHAMEL**, conseiller municipal de la Ville de Rennes, **Nicolas LE BUNETEL**, architecte et urbaniste, Agence Le Bunetel, **Julien BAILLEUL**, chef de projet, Territoires Publics, **Marie-Laure CAUBERT**, présidente, Acoustibel et **Patrick LE PRIOL**, architecte, Atelier Patrick Le Priol.

SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

UN DÉCIBEL D'OR, DEUX DÉCIBELS D'ARGENT, UN PRIX SPÉCIAL DU JURY

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE est honorée par un Décibel d'or pour son rapport « Environnement sonore des nouveau-nés dans les services hospitaliers franciliens » et l'accompagnement des établissements de santé à s'engager dans une démarche globale de réduction du bruit par la mise en place de mesures de sensibilisation et de formation.

Le **CENTRE RÉGIONAL POUR LA SANTÉ (CRES)** et le **réseau régional pour l'éducation à l'environnement GRAINE Provence - Alpes - Côte d'Azur** reçoivent un Décibel d'argent pour la campagne régionale de prévention des risques auditifs et extra-auditifs « Écoute tes oreilles ! » menée depuis 2015 auprès des collégiens. Dans ce cadre, enseignant(e)s et infirmier(e)s scolaires bénéficient également d'une formation à la thématique « Bruit et santé » et des outils associés.

En 5 ans, ce sont 50 000 élèves et 300 professionnels qui seront formés.

Le **FOND INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX (IFAW) France** obtient un Décibel d'argent pour son action destinée à protéger la vie marine contre l'impact du bruit des activités humaines dans les océans sur les animaux marins, et sa campagne de sensibilisation à destination du grand public et du milieu scolaire.

Un prix spécial du jury est attribué à l'association **DROIT PLURIEL** pour l'exposition « Tes yeux sur mes oreilles », 8 portraits monumentaux accompagnés d'une bande-son de témoignages plongeant le visiteur dans le quotidien des personnes malentendantes. Une manière de faire changer les regards sur la surdité.



De g. à d. : **Corinne DROUGARD**, directrice départementale des Yvelines, ARS IDF, **Nathalie MALLET**, responsable du département Veille et sécurité sanitaires, déléguée départementale des Yvelines – ARS IDF, **Marie-Claude GOURDET**, responsable de la cellule Bruit, déléguée départementale des Yvelines – ARS IDF, **Cédric BOURILLET**, **Laurianne ROSSI**, **Élodie PETARD**, chargée de projets en santé environnementale, CRES PACA, **Claire PIERRARD**, chargée de projets, GRAINE PACA et **Aurore MORIN**, chargée de campagne, Conservation marine d'IFAW France.

© 2019 CIDB/Décibels d'or



De g. à d. : **Cédric BOURILLET**, **Agathe COUSTAUX**, directrice de la communication et du développement, Fondation pour l'Audition, **Anne-Sarah KERTUDO**, directrice, association Droit Pluriel et **Laurianne ROSSI**.

MATÉRIAUX ACOUSTIQUES ET SYSTÈMES CONSTRUCTIFS

UN DÉCIBEL D'OR, UN DÉCIBEL D'ARGENT

Le consortium Nice-EBAU (Écrans Bas Acoustiques Urbains), rassemblant la Métropole Nice Côte d'Azur et 7 partenaires, se voit attribuer un Décibel d'or pour l'expérimentation grandeur nature de trois prototypes d'écrans bas acoustiques. Une action qui répond aux enjeux du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la 3^e échéance de la Métropole.

La société RECTICEL INSULATION remporte un Décibel d'argent pour le « Silentwall », un panneau isolant acoustique mince (40 mm) constitué de mousses de polyuréthane recyclées et associé à une plaque de plâtre, offrant un indice d'affaiblissement acoustique de 9 à 12 dB.



De g. à d. : **Arnaud CRISTINI**, responsable de l'Observatoire du bruit de la Métropole Nice Côte d'Azur, **Véronique PAQUIS-FLUCKLINGER**, adjointe au maire de Nice, déléguée à l'écologie, la recherche et l'université, conseillère métropolitaine, **Alexandre JOLIBOIS**, ingénieur, division Acoustique du CSTB, **Gilles GIORA**, président, IDETEC Environnement, **Cédric BOURILLET**, **Laurianne ROSSI**, **Gérard LAURANS**, directeur commercial France et Europe du Sud, **Cédric BARA**, directeur des opérations France, **Carola WICHERT**, responsable marketing France et **Rémy PERRICHON**, directeur business development & prescription, Recticel Insulation SAS.



De g. à d. : **Stéphane GUISET**, directeur des partenariats, ACCEO, **Julien ALLART**, directeur, ACCEO, **Cédric BOURILLET**, **Laurianne ROSSI**, **Fanny MIETLICKI**, directrice, Bruitparif et **Didier GONZALES**, président, Bruitparif, conseiller régional d'Île-de-France et maire de Villeneuve-le-Roi.

PRODUITS, OUTILS ET MÉTHODES

UN DÉCIBEL D'OR, UN DÉCIBEL D'ARGENT

BRUITPARIF, le centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Ile-de-France, obtient un Décibel d'or pour le développement d'un système de mesure du bruit dans l'environnement, dénommé « Méduse ». Il permet une visualisation didactique du bruit et de son origine et cela à chaque instant. Les perspectives d'utilisation sont multiples et certaines sont déjà menées avec succès.

ACCEO et **TADEO** se voient attribuer un Décibel d'argent pour la mise au point de nouvelles technologies destinées à faciliter l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes.

ACCEO assure l'accessibilité complète des établissements recevant du public (ERP) souscripteurs, de l'appel téléphonique à l'accueil sur place au public déficient auditif grâce à une application téléchargeable gratuitement.

TADEO permet l'aménagement des postes des salariés déficients auditifs afin d'allier qualité de vie au travail et performance collective grâce à une plateforme d'interprètes à distance.

RECHERCHE

UN DÉCIBEL D'OR, UN DÉCIBEL D'ARGENT

Le **CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ESPACE SONORE ET L'ENVIRONNEMENT URBAIN (CRESSON)** du laboratoire **AMBIANCES ARCHITECTURES URBANITÉS (AAU)** et ses 5 partenaires sont récompensés par un Décibel d'or pour le projet **DIAGPART** qui vise à comprendre la manière dont les acteurs impliqués dans l'aménagement urbain se saisissent de la question du paysage sonore.

ACOUCITÉ, l'observatoire de l'environnement sonore du Grand Lyon, et ses partenaires reçoivent un Décibel d'argent pour le volet acoustique du projet de recherche **MONICA** basé sur l'Internet des objets destiné à accompagner les grands événements publics en plein air afin de répondre aux besoins de sécurité et de maîtrise du son dans le respect du droit des personnes.



De g. à d. : **Jean-Dominique POLACK**, professeur, Faculté des sciences de Sorbonne Université et chercheur à l'Institut d'Alembert, **Théa MANOLA**, maîtresse de conférences à l'école d'architecture de Grenoble et chercheure au CRESSON/AAU, **Cédric BOURILLET**, **Laurianne ROSSI**, **Bruno VINCENT**, directeur, ACOUCITÉ, **Dr Markus EISENHAUER**, Institut Fraunhofer, coordinateur du PROJET MONICA et **Xavier OLNLY**, responsable de l'unité Environnement et Santé, CEREMA Centre-Est.



AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU BRUIT DU 12 JUIN 2019

SUR LES INDICATEURS RELATIFS AUX BRUITS GÉNÉRÉS DANS L'ENVIRONNEMENT

Ci-après seules sont présentées les principales recommandations de l'avis : l'avis complet avec le rappel de la saisine, l'état de l'art, l'analyse des indicateurs et les annexes peut être consulté sur divers sites parmi lesquels www.bruit.fr

Depuis 1982, le Conseil national du bruit (CNB) s'attache à améliorer la qualité de l'environnement sonore de nos concitoyens. Dans le cadre de sa feuille de route 2016-2019, la Commission santé/environnement du CNB a décidé de s'autosaisir du sujet des indicateurs de bruit et de formuler des propositions visant à améliorer l'évaluation du bruit dans l'environnement. Il s'agissait notamment de tenir compte des attentes croissantes exprimées par les riverains de voir leur gêne, liée au nombre et aux caractéristiques des « pics de bruit », mieux prise en considération.

Après avoir effectué une revue, aux niveaux national et international, des principaux indicateurs utilisés à des fins de réglementation ou de recommandation, la Commission santé/environnement du CNB a conduit une analyse simplifiée de leur pertinence en prenant en compte les critères de représentativité, d'opérationnalité et d'utilité, et en s'appuyant sur plusieurs cas opérationnels d'études. Ces travaux, menés de janvier à juin 2019, lui ont permis de soumettre à l'adoption des membres du CNB le présent avis, structuré selon quatre recommandations :

☒ Encourager l'utilisation des indicateurs événementiels et des indicateurs statistiques en complémentarité des indicateurs énergétiques

Il apparaît, au vu des différents travaux menés par la Commission santé/environnement du CNB, que les indicateurs événementiels qui s'intéressent aux caractéristiques des pics de bruit, ainsi que les indicateurs statistiques qui permettent de les dénombrer ou d'étudier la variabilité des niveaux de bruit au cours d'une période donnée, se révèlent très complémentaires des indicateurs énergétiques, largement utilisés dans la réglementation et qui s'intéressent au bruit moyen sur une période donnée.

Le CNB encourage vivement les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et l'ensemble des professionnels de l'acoustique à recourir à une utilisation conjointe de ces différents types d'indicateurs, que ce soit dans les études de diagnostics (état des lieux, constat), dans la surveillance de long terme (réseaux de mesure permanente) que dans les études prospectives relatives à l'impact acoustique de créations ou de modifications d'infrastructures, d'activités, d'aménagements ou d'évolution de procédures d'exploitation.

Il s'agit d'apporter de l'information de manière combinée sur le niveau global de bruit, mais aussi sur le caractère répétitif, le nombre d'événements et leur répartition selon les périodes de la journée (journée, soirée, nuit) ou les périodes de l'année (saisonnalité, dépendance à une configuration météorologique), afin d'améliorer le porter à connaissance notamment, lors des consultations, débats ou enquêtes publics portant sur des projets.

L'utilisation conjointe de ces indicateurs permet également pour les gestionnaires d'infrastructures ou responsables d'activités de mieux comprendre les phénomènes mis en œuvre afin de pouvoir agir en vue de diminuer la perception des nuisances.

Pour les bruits comportant des événements répétés (trafic aérien, trafic ferroviaire, mais aussi trafic routier dès lors qu'il y a une forte contribution de véhicules particulièrement bruyants – deux-roues motorisés, bus ou poids lourds, avertisseurs sonores, bruits de certaines activités), la Commission santé/environnement du CNB recommande ainsi :

- Lors de la réalisation de mesures de bruit effectuées pour caractériser un état initial ou dans le cadre d'une surveillance de long terme, de produire les indicateurs énergétiques classiques ($L_{Aeq,T}$ moyen par période T , L_{den}) mais aussi un ou plusieurs indicateurs événementiels, adaptés à la durée des événements à caractériser, tels que SEL, L_{Amax} , $L_{Aeq,evt}$, émergence événementielle... Il convient également de produire la distribution du nombre d'événements observés par période T , par plages de valeurs des indicateurs événementiels retenus, ainsi que les valeurs des indicateurs de type NA_TX .
- Lors des études d'impacts de projets, ou dans le cadre de l'élaboration des cartes stratégiques de bruit requises par la directive européenne 2002/CE/49, de produire, en complément des cartes de bruit élaborées selon les indicateurs L_{Aeq} par période (jour, soirée, nuit), L_{den} ou L_n , des cartes du nombre d'événements dépassant certains seuils de bruit au cours d'une période T déterminée – NA_TX . Le cas échéant, à titre d'illustration pédagogique des phénomènes mis en jeu, des cartes de SEL, de L_{Amax} voire d'émergence événementielle au passage d'un événement individuel type – train, avion, véhicule bruyant peuvent utilement être produites, sachant toutefois qu'il peut être observé dans la pratique une forte dispersion des valeurs mesurées, même pour un trafic relativement homogène. Il convient toutefois de noter que les méthodes de production de telles cartes (méthodologies et outils) sont encore au stade embryonnaire et qu'il conviendrait d'encourager fortement leur développement (cf. recommandation III).

- De croiser les cartes d'indicateurs événementiels et énergétiques avec les données de population afin de calculer des indicateurs d'exposition (indicateurs de nombre de personnes touchées du type PEI) ou des indicateurs d'impacts sanitaires (du type DALY sur la base des courbes exposition-réponse disponibles), ces indicateurs pouvant être très utiles pour comparer l'impact de différents scénarios dans le cadre de projets de modification ou de création d'infrastructures ou de modification des trajectoires.
- De tenir compte de l'évolution des connaissances et des preuves scientifiques (notamment des résultats des études complémentaires nécessaires – cf. recommandation III) pour introduire progressivement dans la réglementation des indicateurs événementiels aux côtés des indicateurs énergétiques afin :
 - de mieux tenir compte des effets néfastes des pics de bruit sur la gêne et la santé,
 - de prévenir leur apparition et de les contrôler,
 - et de limiter l'exposition des populations.

📌 Mieux tenir compte de la variabilité de l'exposition au bruit et du ressenti au cours du temps

Le fait que la réglementation actuelle en matière de bruits des transports ne soit fondée que sur des indicateurs énergétiques dits de long terme (moyenne sur une période d'un an typiquement) pose un certain nombre de difficultés. La même valeur d'indicateur L_{den} peut ainsi être observée pour des situations d'exposition et de ressenti fort différentes en termes de temporalité.

Ces éléments de constat prônent pour :

- 📌 L'utilisation d'un pas de temps plus fin pour le calcul des indicateurs : indicateurs par jour, par période voire par heure ou quart d'heure.
- 📌 La mise en place d'une approche statistique sur les distributions des valeurs des indicateurs au cours du temps, afin de ne pas se limiter à des valeurs moyennes comme c'est le cas actuellement.
- 📌 La prise en compte et la documentation dans les études d'impact de différentes situations

représentatives de l'exposition au bruit, avec leur fréquence d'apparition respective, notamment en termes de conditions météorologiques.

- ▾ L'introduction, dans les dispositifs de gestion et de régulation du bruit, de quotas de nombres admissibles de dépassements autorisés pour les indicateurs de bruit. Cela permettrait ainsi de mieux tenir compte de la saisonnalité, des différentes configurations météorologiques et/ou de la modulation dans le temps de certaines activités.

▣ Lancer des études complémentaires

La quasi-totalité des études épidémiologiques et des enquêtes de perception qui ont été menées au niveau international ont été conduites en utilisant des indicateurs énergétiques pour quantifier l'exposition des populations au bruit, et ont été restreintes au domaine des transports, pour lesquels les données d'exposition au bruit peuvent être plus facilement obtenues que pour les autres sources de bruit. Certaines études réalisées en laboratoire ou avec des protocoles plus aboutis (réalisation d'enregistrements polysomnographiques du sommeil en simultané de mesures de bruit par exemple) ont toutefois utilisé des indicateurs événementiels en complément. On peut citer à cet égard l'étude DEBATS (Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé) en cours en France et qui comporte la réalisation de mesures acoustiques précises au domicile des riverains d'aéroports participant au « volet sommeil » de l'étude. Les résultats de ces études semblent mettre en évidence que le rythme cardiaque ainsi que la qualité du sommeil sont perturbés par l'apparition de pics de bruit générés par les transports et que le risque de perturbations augmenterait avec l'indicateur L_{Amax} ainsi qu'avec le nombre de pics de bruit. D'autres études semblent indiquer également que les perturbations biologiques occasionnées sur le sommeil sont relativement proches pour les différentes sources de bruit des transports (rail, route, aérien), pour des pics de même niveau L_{Amax} atteint. Toutefois, ces résultats mériteraient d'être confirmés par un plus grand nombre d'études.

Le CNB suggère donc aux acteurs du domaine de la santé/environnement de lancer des appels à projets de recherche permettant de financer des études complémentaires sur les liens entre le bruit, la gêne et la santé, en axant les priorités sur les volets suivants :

- **L'identification des indicateurs, notamment événementiels, les plus adaptés à traduire la gêne ressentie ainsi que ceux qui présentent les plus fortes corrélations avec les effets du bruit sur la santé.** Il semblerait notamment intéressant que des travaux soient menés pour identifier quels sont les poids respectifs de différents facteurs – nombre d'événements, niveau maximum atteint, durée des événements, pente de montée des événements, émergence événementielle, niveau équivalent de bruit sur la période, SEL – tant dans les effets déclaratifs (gêne déclarée, perturbations déclarées du sommeil) que dans les effets objectifs du bruit (dégradation de la qualité objective du sommeil, modifications du rythme cardiaque). Le poids du contexte d'apparition du bruit (typologie des lieux tenant compte du bruit de fond résidentiel) devra également être davantage analysé. Il s'agit notamment de savoir si un pic de bruit qui survient dans un environnement calme ou dans un environnement déjà bruyant aura les mêmes répercussions en termes de gêne et d'impacts sanitaires. La réponse à ces questions est fondamentale pour déterminer quel indicateur se révélerait être le plus pertinent entre le L_{Amax} , le SEL, le $L_{Aeq,evt}$ ou l'indicateur d'émergence événementielle. Le lancement d'études complémentaires sur ces sujets est donc crucial pour pouvoir affiner la sélection des indicateurs événementiels les plus pertinents.
- **La caractérisation de l'exposition aux bruits d'origine comportementale, issus du voisinage ou de la vie locale, et de leurs impacts sur la gêne et la santé.** Il s'avère en effet qu'aucune étude épidémiologique ni enquête de perception de grande échelle n'a été conduite jusqu'à présent dans ce domaine. La montée en puissance notamment des problématiques liées à la gestion de la vie nocturne dans les centres-villes animés, ainsi que le déploiement en cours de dispositifs d'objectivation des nuisances sonores pourraient

offrir un cadre propice au lancement d'études pilotes. L'objectif serait notamment de savoir si l'exposition aux bruits d'origine comportementale ou humaine (musique, cris, voix humaines) présente des répercussions similaires à celles qui peuvent être générées par les bruits liés aux transports.

- **L'étude de l'impact des composantes fréquentielles (notamment des basses fréquences), des tonalités marquées ou encore des bruits solidiens, ainsi que des vibrations dans la gêne ressentie et les effets induits sur la santé.**

Le CNB recommande par ailleurs d'encourager la recherche opérationnelle en matière de développement des méthodes de surveillance et d'évaluation (méthodologies et outils) afin de permettre l'utilisation des indicateurs événementiels en complémentarité des indicateurs énergétiques. Tant dans le domaine de la mesure que de la modélisation, il convient notamment de s'assurer de la qualité et de la bonne représentativité des indicateurs produits, par la transparence sur les conditions de mesure mises en œuvre ainsi que sur les données d'entrée, les paramètres et hypothèses pris en considération dans les calculs.

📌 Améliorer la pédagogie autour des indicateurs de bruit

Le CNB considère que la question des indicateurs joue un rôle central dans la bonne appropriation des problématiques de bruit par l'ensemble des parties prenantes et dans l'instauration d'un dialogue et de processus de concertation de qualité. Il souligne le besoin de renforcement de la pédagogie dans ce domaine complexe et technique et propose l'élaboration d'un guide tout public en la matière, auquel il se propose de contribuer.

Il convient enfin de considérer cet avis du CNB comme un cadre de recommandations préliminaires et générales sur le sujet des indicateurs de bruit. Il pourra utilement être complété par des propositions plus opérationnelles et plus précises, en réponse à une éventuelle saisine ultérieure, afin d'accompagner la montée en puissance de la mobilisation des pouvoirs publics sur le sujet.



GUIDE DE RÉOLUTION AMIABLE DES BRUITS DE VOISINAGE

À L'USAGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
ASSOCIATIONS, GESTIONNAIRES IMMOBILIERS...

PRÉAMBULE

La lutte contre les bruits de voisinage est un enjeu majeur de santé publique et de lien social relevant des pouvoirs de police du maire.

Les maires ont en effet l'obligation en application du Code général des collectivités territoriales d'assurer la tranquillité publique des habitants de leur commune au moyen des dispositions du Code de la santé publique, du Code de l'environnement ainsi que d'arrêtés municipaux.

Pour autant le dispositif réglementaire peut se révéler insuffisant lorsque le conflit de bruit entre le plaignant et le fauteur persiste, ou semblerait pouvoir subsister encore en dépit d'un constat et d'une sanction.

Les moyens alternatifs de règlement des conflits (MARC) ou, plus ouvertement, les moyens amiables de règlement des différends (MARD) ont pour objet de tenter de lever ces difficultés en mettant en place des stratégies, distinctes des dispositifs réglementaires et judiciaires, permettant aux voisins de construire ensemble à l'aide d'un tiers une solution aux problèmes sonores qui les opposent et d'établir de nouvelles relations sociales pacifiées.

Les initiatives de médiation conduites en milieu scolaire participent du même objectif de résolution concertée des conflits et également d'éducation à la citoyenneté en responsabilisant les élèves.

Ce guide a pour objet d'aider notamment les collectivités territoriales, les associations et les gestionnaires immobiliers à développer les possibilités de recours à ces moyens amiables en cas de bruit de voisinage.

Le guide complet comprenant les fiches thématiques, les organismes de médiation et les contacts peut être consulté sur divers sites parmi lesquels www.bruit.fr

Exemples de bruits concernés

↳ Bruits de voisinage liés aux comportements

Tels que des bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs provenant :

- des cris d'animaux et principalement les aboiements des chiens ;
- des appareils de diffusion du son et de la musique ;
- des outils de bricolage, de jardinage ;
- des appareils électroménagers ;
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés ;
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique ;
- des pétards et pièces d'artifice ;
- des activités occasionnelles, fêtes familiales, travaux de réparation ;
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs, pompes à chaleur.

↳ Bruits de voisinage liés à des activités

Tels que des bruits d'activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs occasionnés par :

- des activités du secteur tertiaire ;
- des manifestations culturelles et de loisirs, telles que concerts, cinémas, théâtres, expositions ;
- des petits commerces et les ateliers artisanaux ou industriels ;
- des lieux diffusant de la musique ;
- des sports, loisirs et activités de plein air, notamment avec moteur thermique ;
- des chantiers de travaux ;
- des activités artisanales, industrielles ou commerciales non classées ;
- des activités agricoles.

Cadre réglementaire de la résolution amiable

La circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage (NOR : ENVP9650041C) parue au JORF n° 84 du 7 avril 1996 prévoit au titre III sur le « Traitement des réclamations » une ouverture au traitement amiable des différends : « *Lorsqu'une infraction ne paraît pas clairement caractérisée, des solutions amiables doivent être recherchées. En effet, l'intervention d'un médiateur attentif et qualifié permet, dans la plupart des cas, d'obtenir des résultats satisfaisants, notamment pour ce qui concerne les conflits de voisinage occasionnés par un comportement trop désinvolte.* »

La directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, adoptée le 21 mai 2008, vise « *certain aspects de la médiation en matière civile et commerciale* » avec pour objet de « *faciliter l'accès à des procédures alternatives de résolution des litiges et de favoriser le règlement amiable des litiges en encourageant le recours à la médiation et en garantissant une articulation satisfaisante entre la médiation et les procédures judiciaires.* »

La directive européenne a été transposée en droit national par l'ordonnance n° 2011-1540 du 16 novembre 2011, avec pour dispositif d'application le décret n° 2012-66 du 20 janvier 2012 inscrivant la médiation conventionnelle dans le Code civil comme mode de règlement des différends, en la distinguant de la conciliation de justice et permettant aux parties de tenter de résoudre leur différend de façon amiable avec l'assistance d'un médiateur.

Dans ce cadre le décret n° 2015-282 du 11 mars 2015 fixe que, « *sauf justification d'un motif légitime tenant à l'urgence ou à la matière considérée,*

en particulier lorsqu'elle intéresse l'ordre public », il est obligatoire d'indiquer dans l'acte de saisine en justice « *les diligences entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige* » (articles 56 et 58 du CPC).

Un décret en Conseil d'État pris en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 définit les modalités d'application de la tentative de résolution amiable préalable obligatoire pour les litiges de conflit de voisinage portés devant le tribunal de grande instance.

Principes de la médiation et de la conciliation

La directive européenne portant sur les modes amiables de règlement des différends ne fait pas référence à la conciliation, laquelle demeure une spécificité française.

La définition adoptée en 2008 par le Parlement européen, qui concerne autant la médiation que la conciliation, est ainsi rédigée : « *Un processus structuré, quelle que soit la manière dont il est nommé ou visé, dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes volontairement de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un médiateur. Ce processus peut être engagé par les parties, suggéré ou ordonné par une juridiction ou prescrit par le droit d'un État membre.* »

Il semble se dessiner le consensus suivant lequel le conciliateur aurait une contribution plus active, donnant son point de vue et proposant une solution aux parties, tandis que le médiateur amènerait plutôt ces dernières à trouver une solution par elles-mêmes ; pour autant, l'objet est bien dans les deux cas de parvenir à un accord mutuel entre les parties et l'on voit ici l'importance de l'engagement au dialogue favorisé par la médiation.

Différents modes de résolution amiable

MÉDIATION SOCIALE

Le Comité interministériel des villes a adopté le 1^{er} octobre 2001 une charte de référence de la médiation sociale qui énonce ses principes déontologiques et en donne la définition suivante : « *Un processus de création ou de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.* »

La médiation sociale a pour finalité de :

- promouvoir la citoyenneté et la responsabilité des personnes ;
- favoriser ou renforcer l'accès aux droits et aux services ;
- prévenir et gérer les situations conflictuelles, les tensions et les incivilités en particulier sonores

La médiation sociale au service de la tranquillité publique s'exerce d'une part dans l'espace public, au moyen de médiateurs intervenant en journée et de correspondants de nuit pour prendre en charge les comportements bruyants, par exemple dans les transports, et d'autre part dans l'habitat afin de résoudre les conflits et les troubles de voisinage par l'instauration du dialogue (le médiateur n'a pas de pouvoir coercitif).

La médiation sociale conduite pour l'essentiel par les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et le secteur associatif, est gratuite pour l'usager.

MÉDIATION CONVENTIONNELLE

La loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance de novembre 2011 transposant la directive de mai 2008, et le décret du 20 janvier 2012 inscrivent définitivement en droit national la médiation conventionnelle comme un mode de règlement des différends, en la distinguant de la médiation judiciaire.

L'ordonnance n° 2011-1540 du 16 novembre 2011 définit la médiation conventionnelle en fixant pour objectif de contribuer au développement des modes alternatifs de règlement des litiges.

Suivant l'article 1530 du Code de procédure civile, la médiation (ou conciliation) conventionnelle s'entend « *de tout processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord, en dehors de toute procédure judiciaire en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers choisi par elles qui accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence* ».

Confrontées à un différend portant sur des nuisances sonores, les parties peuvent s'accorder ensemble pour s'adresser à un service de médiation indépendant afin de les aider à trouver une solution durable.

Le rôle du médiateur n'est alors pas de trancher un différend ni de déterminer la responsabilité de l'une ou l'autre des parties, mais de les amener à renouer le dialogue et à trouver ensemble un accord durable et satisfaisant.

Il existe des professionnels de la médiation exerçant de manière indépendante ou en cabinet, bénéficiant d'une formation et d'une expérience adaptée à cette pratique.

À l'exception de centres conventionnés, les parties doivent rémunérer le médiateur.

MÉDIATION PÉNALE

La médiation pénale est définie par les articles 41-1, 41-1-2 ou 41-2 du Code de procédure pénale.

Le procureur de la République peut, après qu'une infraction de bruit ait été commise, choisir de mettre en place une médiation pénale suivant la demande d'une partie.

Cette mesure alternative aux poursuites favorise la recherche d'une solution amiable entre l'auteur d'un acte puni par la loi et celui qui en a subi un préjudice, afin de tenter d'éviter un procès.

Le médiateur pénal, dont le rôle est de faciliter la communication et de permettre de trouver l'arrangement le plus adapté dans l'objectif de réparer le dommage, n'impose aucune décision.

Le plus souvent, il s'agit d'un délégué du procureur de la République, d'un retraité issu de secteurs d'activité professionnels comme la police, l'éducation nationale ou la gendarmerie ou d'un membre d'une association.

La médiation pénale est gratuite pour les personnes en conflit.

CONCILIATION EXTRAJUDICIAIRE

La conciliation extrajudiciaire visée par le décret du 1^{er} octobre 2010 est un mode de règlement amiable intervenant en dehors de tout procès, mais diligenté par un conciliateur de justice.

L'article R. 131-12 du titre V du livre 1^{er} du Code de l'organisation judiciaire prévoit que « *les conciliateurs de justice ont pour mission, à titre bénévole, de rechercher le règlement amiable d'un différend* » et le décret no 2018-931 du 29 octobre 2018 en prévoit la publication des listes au sein des cours d'appel.

Le conciliateur de justice est saisi à l'initiative de l'une ou de l'ensemble des parties, son intervention ne nécessite aucune formalité.

La conciliation extrajudiciaire est une procédure confidentielle et gratuite.

Initiateurs de la résolution amiable

SERVICES PRÉFECTORAUX

Commission départementale de conciliation (Direction de la cohésion sociale ou de la protection de la population)

La Commission départementale de conciliation, composée en nombre égal de représentants d'organisations de bailleurs et d'associations de locataires, a pour objectif de donner un avis et d'apporter des solutions aux litiges entre bailleurs et locataires.

Toute démarche devant la commission est gratuite. Il convient de s'adresser au secrétariat de la commission du département où est situé le logement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception, en mentionnant les noms, adresses et qualités du locataire et du bailleur ainsi que l'objet du litige.

Les parties doivent se présenter à la conciliation avec tous les documents justifiant leur réclamation. Ils peuvent se faire assister d'une personne de leur choix (membre d'une association de locataires, par exemple). La commission émet un avis, dans un délai de 2 mois à partir de la date à laquelle elle a été saisie.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le maire ou une personne déléguée

Le maire est la première personne identifiée dans la collectivité par les usagers comme médiateur des différends de la vie publique.

Le maire peut aussi déléguer ses pouvoirs à une personne, comme un adjoint, un conseiller municipal, etc.

La police municipale

Lorsqu'un service de police municipale existe, ce dernier peut être saisi pour toute nuisance sonore.

Bien que les policiers municipaux soient habilités à verbaliser les infractions, ils privilégient en général une démarche préalable de conciliation et de médiation afin de faire cesser les bruits et d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

Autres organisations et initiatives communales

Outre la police municipale, plusieurs types de services peuvent être dédiés aux nuisances sonores : le service communal d'hygiène et de santé (SCHS), le service du développement durable, le service de l'environnement, la maison de la tranquillité publique, la cellule d'écoute et de traitement des doléances, les applications citoyennes sur smartphones... sont autant de moyens mis à la disposition des usagers pour signaler, informer et traiter ces nuisances.

D'autres collectivités disposent également d'agents chargés de la mise en œuvre des pouvoirs de police des maires. Ces missions sont fondées sur le diagnostic partagé de privilégier le traitement des différends sonores de voisinage par le dialogue.

Service de la médiation sociale

Certaines collectivités disposent d'un service de médiation sociale ou font appel à des associations de médiation sociale dont la mission est de (re)créer du lien et gérer en particulier les conflits liés aux bruits. C'est le cas par exemple des « points information médiation multiservice » (PIMMS) et des régies de quartier.

L'agent de médiation intervient dans la prévention par son appropriation du territoire, une bonne connaissance des droits et des devoirs de chacun et en rétablissant des liens de solidarité par la concertation et la sensibilisation. Il contribue ainsi au renforcement de la cohésion sociale et à la résolution des différends de bruit.

BAILLEURS SOCIAUX ET GESTIONNAIRES IMMOBILIERS

Les bailleurs ou gestionnaires immobiliers sont confrontés au quotidien à des conflits de voisinage liés au bruit.

Le locataire et le bailleur sont liés par le contrat du bail s'appuyant notamment sur l'article 1719-3 du Code civil : « *Garantir l'usage paisible du locataire pendant la durée du bail* » ainsi que sur l'article 1728 : « *D'user de la chose louée raisonnablement, et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail, ou suivant celle présumée d'après les circonstances...* »

Les notions d'usage « raisonnable » et « paisible » se trouvant relatives, seule l'organisation du dialogue entre voisins est de nature à résorber les différences d'appréciation à l'origine des conflits.

Certains bailleurs privilégient la résolution en interne des différends en s'appuyant sur un service dédié à la médiation, tandis que d'autres font appel à des associations de médiateurs et externalisent ainsi la résolution amiable des conflits.

SECTEUR ASSOCIATIF

Les associations, notamment d'information et d'aide aux victimes de bruit, jouent un rôle important pour faciliter le dialogue entre les parties et favoriser les échanges entre elles pendant la phase des démarches amiables et précontentieuses.

Ces associations participent ainsi utilement à la réparation du lien social.

TEXTE N° 47

ARRÊTÉ DU 9 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL DU BRUIT

Par arrêté de la ministre de la Transition écologique et solidaire en date du 9 octobre 2019, Mme Laurianne ROSSI, députée des

Hauts-de-Seine, est nommée présidente du Conseil national du bruit, en remplacement de M. Christophe Bouillon.

JORF N° 0271 DU 22 NOVEMBRE 2019

TEXTE N° 88

ARRÊTÉ DU 19 NOVEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION AU CONSEIL NATIONAL DU BRUIT

Par arrêté de la ministre de la Transition écologique et solidaire en date du 19 novembre 2019 sont nommés membres du Conseil national du bruit :

En tant que représentants de l'État

Pour le ministre chargé de la justice :

Titulaire : Mme Lacote (Sophie), cheffe du Bureau du droit économique, financier et social de l'environnement et de la santé publique à la Direction des affaires criminelles et des grâces.

Suppléant : M. Fourn (Damien), rédacteur au sein du Bureau du droit économique, financier et social de l'environnement et de la santé publique à la Direction des affaires criminelles et des grâces.

Pour le ministre chargé de l'environnement :

Titulaire : Mme Commeau (Natalie), cheffe de la mission Bruit et agents physiques à la Direction générale de la prévention des risques.

Suppléant : M. Leray (Frédéric) adjoint à la cheffe de la mission Bruit et agents physiques à la Direction générale de la prévention des risques.

Pour le ministre chargé des transports :

Titulaire : Mme Rais Assa (Claire), cheffe du Bureau de l'environnement à la Direction générale de l'aviation civile.

Suppléant : M. Kavaj (Alexandre), chef du Bureau de la politique de l'environnement à la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer.

Pour le ministre chargé de la santé :

Titulaire : M. Ollandini (Didier), adjoint à la cheffe du Bureau de l'environnement intérieur, des milieux de travail et des accidents de la vie courante à la Direction générale de la santé.

Suppléante : Mme Fiori (Marie), chargée de mission au sein du Bureau de l'environnement intérieur, des milieux de travail et des accidents de la vie courante à la Direction générale de la santé.

Pour le ministre chargé de l'économie :

Titulaire : Mme Teheney (Carole), adjointe au chef du Bureau énergie, environnement et matières premières à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Suppléant : M. Collado (Maxime), rédacteur au sein du Bureau énergie, environnement et matières premières à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Pour le ministre chargé de l'industrie :

Titulaire : M. Stemler (Olivier), chef du Bureau des éco-industries à la Direction générale des entreprises.

Suppléante : Mme Garnier (Ingrid), chargée de mission Économie circulaire au sein du Bureau des éco-industries à la Direction générale des entreprises.

Pour le ministre chargé du travail :

Titulaire : M. Visseaux (Hervé), chef de pôle Prévention et risques physiques à la Direction générale du travail.

Suppléante : Mme Mathieu (Peggy) chargée d'affaires Lieux de travail à la Direction générale du travail.

Pour le ministre chargé de l'éducation nationale :

Titulaire : Mme Gasté (Véronique), cheffe du Bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité à la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Suppléant : M. Mascle (Sébastien), assistant du Bureau de la santé et de l'action sociale à la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Pour le ministre chargé de l'intérieur :

Titulaire : M. Petiau (Laurent) adjoint au chef du Bureau des services publics locaux à la Direction générale des collectivités locales.

Suppléante : Mme Painblanc (Camille) chargée de mission au Bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale à la Direction de la modernisation et de l'administration territoriale.

Pour le ministre chargé du logement :

Titulaire : Mme Soulier (Anne-Marie), chef de projet au Bureau de la qualité technique et de la réglementation technique de la construction à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

Suppléant : M. Kuhn (Sébastien), adjoint au chef du bureau de la qualité technique et de la réglementation technique de la construction à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

Pour le ministre chargé des sports :

Titulaire : Mme Bontemps-Weishaupt (Alexandra), cheffe du Bureau des équipements sportifs à la Direction des sports.

Suppléant : M. Malacchina (Yannick), chargé de mission au sein du Bureau des équipements sportifs à la Direction des sports.

Pour le ministre chargé de la culture :

Titulaire : M. Martin (Christian-Lucien), sous-directeur de l'Emploi, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la Direction générale de la création artistique.

Suppléante : Mme Kergosien Le Clec'h (Michèle), cheffe de la mission du Conseil architectural à la Direction générale de la création artistique.

En tant que députée

Titulaire : Mme Rossi (Laurianne), députée des Hauts-de-Seine.

En tant que sénatrice

Titulaire : Mme de Cidrac (Marta), sénatrice des Yvelines.

En tant que représentants des communes ou des groupements de communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Merville (Denis), maire de Sainneville-sur-Seine.

Suppléante : Mme Costes-Dandurand (Hélène), adjointe au maire de Toulouse.

Titulaire : Mme de Oliveira (Nathalie), adjointe au maire de Metz.

Suppléant : M. Ries (Roland), maire de Strasbourg.

En tant que représentants des conseils départementaux

Titulaire : M. Pueyo (Alexandre), conseiller départemental du Val-d'Oise.

Suppléante : Mme Denis (Frédérique), conseillère départementale déléguée de Seine-Saint-Denis.

En tant que représentants d'organisations syndicales de salariés les plus représentatives sur le plan national

Au titre de Force ouvrière :

Titulaire : M. Dellis (Mickael).

Suppléante : Mme Berruet (Marie-Pierre).

En tant que représentants d'organisations syndicales d'employeurs les plus représentatives sur le plan national

Au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire : Mme Buet (Nathalie).

Au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire : M. Lafage (Frédéric).

Suppléante : Mme Besse (Julie).

En tant que représentants d'organisations professionnelles ou d'entreprises concourant à la lutte contre les nuisances sonores ou développant des activités bruyantes

Au titre de la Fédération française du bâtiment (FFB) :

Titulaire : M. Berçot (Sébastien).

Suppléante : Mme Larrigaudière (Nadège).

Au titre de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) :

Titulaire : M. Lutse (Laurent).

Suppléante : Mme Montserrat (Brigitte).

Au titre du Groupe de l'ingénierie acoustique (GIAC) :

Titulaire : Mme Bastide (Aurélien).

Suppléant : M. Mercier (Stéphane).

Au titre d'Agi-Son :

Titulaire : Mme Duchemin (Angélique).

Suppléant : M. Boyat (Franck).

En tant que représentants d'associations concernées par la lutte contre le bruit

Au titre de l'Association antibruit de voisinage (AAbv) :

Titulaire : Mme Lahaye (Anne).

Suppléant : M. Fortinon (Jacques).

Au titre de l'Association France nature environnement (FNE) :

Titulaire : M. Carsac (Claude).

Suppléante : Mme Popelin (Agnès).

Titulaire : M. Lagorce (Daniel).

Suppléante : Mme Gilloire (Christine).

Au titre de l'Union Française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA) :

Titulaire : Mme Beer-Demander (Chantal).

Suppléant : M. Alison (Jean-Luc).

En tant que représentants du personnel territorial concerné par le bruit

Au titre de l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF) :

Titulaire : M. Garcia (Claude).

Suppléante : Mme Sauterel (Danielle).

Au titre de l'Association nationale des cadres territoriaux pour la sécurité (ANCTS) :

Titulaire : M. Bruguier-Fontenille (Mickaël).

Suppléante : Mme Lugin (Stéphanie).

En tant que représentants des agences régionales de santé

Titulaire : M. Souet (Gilles).

Suppléante : Mme Gourdet (Marie-Claude).

En tant que représentants des observatoires du bruit

Titulaire : M. Vincent (Bruno).

Suppléante : Mme Baume (Émeline).

EN TANT QUE PERSONNALITÉS DÉSIGNÉES EN RAISON DE LEUR COMPÉTENCE

En tant que personnalités de droit :

Au titre de président du Centre d'information et de documentation sur le bruit :

M. Scoupe (Jean-Claude).

Au titre de président de la Société française d'acoustique :

M. Gibiat (Vincent).

En tant que personnalités qualifiées :

M. Balanant (Nicolas).

M. Gamba (René).

Mme Gaulupeau (Aline).

Mme Guigou-Carter (Catherine).

Mme Mietlicki (Fanny).

M. Mignot (Thierry).

Mme Piotrowski (Aleksandra).

M. Rumeau (Michel).





Conseil
National
du Bruit



Conseil national du bruit

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 21 22 - Mél : Gerard.CAMBON@developpement-durable.gouv.fr

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>